

PREFECTURE DU LOT

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ

PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISES EN DEMEURE

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 9-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2000 autorisant Monsieur PEREIRA Armando domicilié à ESPÈRE, à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de CRAYSSAC ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 octobre 2008 au titre des installations classées pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 octobre 2008 au titre du Règlement Général des Industries Extractives pour non respect des prescriptions RGIE ;
- VU l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 9 juillet 2009 autorisant Monsieur CRUZ DOS SANTOS Antoine a reprendre l'exploitation de la carrière ;
- VU le compte-rendu de la visite d'inspection du 31 juillet 2009 de l'inspecteur désigné par le ministre en charge de l'industrie ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 31 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière inspection du site, il a été constaté que les non conformités ont été prises en compte ;

SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les deux arrêtés préfectoraux de mises en demeure du 13 octobre 2008 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- à Monsieur CRUZ DOS SANTOS Antoine.

À Cahors, le 10 septembre 2009

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jean-Christophe PARISOT